



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET ANNEXE **TRANSPORT :**

Admission de créances en
non-valeur

Délibération
n°2026/112

14 Septembre 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
17 septembre 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 17 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à
18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni,
en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François
TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, FOSSÉ Laurent, MERBAH
Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL
Mathilde, VANDEVILLE Gérard, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis,
VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à
M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à
Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme VIGREUX Laure qui a donné
pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a
donné pouvoir à Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa, M. NICOLLE
Benoît qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance:

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

BUDGET ANNEXE TRANSPORT : Admission de créances en non-valeur.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget, rappelle que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la Ville propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de PAVILLY.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie de renonciation et de libéralités des communes.

La recette admise en non-valeur est la suivante :

- Sur l'exercice 2022 annulation de mandat n° 2 sur le mandat 19 de 2022, ordre de reversement de 269.03 € pour l'UGAP.

Le montant total des admissions en non-valeur proposés s'élève à 269.03 €

La Commission Finances-Budget ayant examiné ces admissions en non-valeur lors de sa séance du mardi 8 septembre 2026 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'admettre en non-valeur, sur proposition de Monsieur le receveur des finances, le mandat si dessus, représentant un montant de 269.03 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière